

[INTERNET] Contribution à l'enquête publique concernant le pr...

@61 - MENARD - assodbb - 19042019 - 18H43

Sujet: [INTERNET] Contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien les ailes du Puy du Rio (LAURIERE)

De : assodbb@free.fr

Date : Fri, 19 Apr 2019 18:43:48 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Vous trouverez ci- jointe ma contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien "Les Ailes du Puy du Rio"

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Thierry MENARD

Contribution enquete publique parc éolien Les ailes du Puy du Rio LAURIERE.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Voici mes observations concernant le projet éolien « Les Ailes du Puy du Rio » :

➤ *Selon le rapport de la MRAe :*

« Il ressort...que les 4 éoliennes sont relativement proches (inférieur à 100 m) de haies et lisières forestières, pouvant potentiellement être utilisées par des Chiroptères. L'étude d'impact mériterait de justifier de l'absence d'autres alternatives permettant un évitement plus abouti de ces secteurs sensibles. »

La Société Quadran prévoit une mesure MN-E2 qui tiendra compte des résultats de suivi de mortalité des chiroptères mais ne répond pas à la question principale de l'évitement.

Les chauves-souris en France sont toutes des espèces protégées et il faut rappeler que la MRAe est le seul organisme indépendant qui intervient dans le processus d'étude du projet éolien. Son avis est donc particulièrement important mais pourtant non pris en compte par la société Quadran.

➤ L'implantation des éoliennes ne répond pas aux recommandations d'Eurobats ni donc au SRE qui reprend ces mesures : « "En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris.

Il n'est donc anormal que la société Quadran puisse écrire p 12 du volume AE2.1 « un site compatible avec le schéma Régional Eolien ». Il s'agit donc d'une contre-vérité !

➤ On peut lire :

P28 étude d'impact : « Ainsi, les zones ouvertes (cultures et prairies mésophiles), notamment celles situées au centre-nord de la zone d'étude et à bonne distance des forêts de feuillus, sont par conséquent à privilégier pour les aménagements. A l'inverse, les secteurs boisés en feuillus et le bocage dense sont à éviter ».

P 34 « les habitations les plus proches du projet se trouveront à 521 m de la première éolienne ».

P 287 « Etude d'impact (Chiroptères) : le risque de collision est jugé très fort pour l'E1 (distance bout de pale- canopée : 46 m) et fort pour les 3 autres éoliennes ».

La société Quadran ne respecte pas les recommandations de la société Encis en terme de distance aux feuillus.

Pourquoi ne pas supprimer l'éolienne N°1 puisque que cette éolienne pose de nombreux problèmes : au niveau du risque chiroptérologique et au niveau acoustique puisque qu'un arrêt est prévu (p342) dans certaines conditions de vent la nuit ?

➤ P338 Mesure c22 « la règle à appliquer sera de replanter le triple des arbres abattus en respectant les espèces impactées (chênes pédoncules, merisiers et/ou chataigniers) et le double de la surface défrichée. » **Ce n'est pas très clair. Est-ce à dire que seront replantées exclusivement les espèces impactées (chênes pédoncules, merisiers et/ou chataigniers) ?**

➤ P 346 VOIR MESURE E16 (Mesure de réduction MN-E2)

1. Les résultats du suivi de mortalité des oiseaux et chiroptères doivent être soumis à des réserves, compte tenu de l'existence de charognards qui se nourrissent de cadavres de chauves-souris. Donc probablement le nombre de cadavres sera sous-estimé. De plus qui fera le suivi ? Un écologue indépendant ? Est ce que l'indépendance et la compétence de cet écologue seront contrôlées ?

Le plan de bridage paraît être très insuffisant : Par exemple on constate une absence de bridage lors du retour des chiroptères à leurs gîtes.

Plusieurs études suggèrent qu'un regain d'activité est présent à l'aube pour certaines espèces de chiroptères, notamment en milieu forestier. C'est le cas par exemple de la Noctule commune, dont une activité de retour au gîte relativement importante à l'aube a pu être mise en évidence dans les forêts de Slovaquie (Kanuch, 2007). Deux pics d'activité (crépuscule et aube) avaient déjà été mis en évidence pour cette même espèce dans la forêt de Białowieża en Pologne (Rachwald A., 1992). Les pipistrelles, et la Pipistrelle commune notamment, montrent également deux pics d'activité au crépuscule et au lever du soleil. Ces deux périodes correspondent en effet aux pics d'activité des insectes nocturnes, et donc des chiroptères pour leur activité de chasse (Swift, 1980). »

Pourtant : Aucune mesure ne concerne le lever du soleil. Comment expliquer cet oubli ?

2. De plus, aucun bridage n'est prévu de novembre au 31 mars alors les chiroptères peuvent sortir de leur léthargie avant le 31 mars.
3. Pourquoi avoir choisi l'éolienne N° 3 pour faire l'étude de l'activité des chiroptères ? L'éolienne N° 1 semble être plus dangereuse pour les chiroptères.

Il aurait été sérieux de demander l'avis du GMHL (Groupe Mammalogique et herpétologique du Limousin) sur ces 3 points.

En conclusion, force est de constater que la société Quadran fait fi des recommandations Eurobats (accord international de protection des chauves-souris signé par la France). Ce projet éolien est dangereux pour la biodiversité. Les mesures d'évitement n'ont pas été respectées. Il y a d'autres endroits moins sensibles pour l'environnement pour implanter des éoliennes !

Nos impôts (le développement de l'énergie éolienne est largement subventionné) ne peuvent servir à détruire la planète, tout en affichant l'objectif de la sauver. La société Quadran est connue pour ne pas respecter les caractéristiques des éoliennes qu'elle présente lors de l'enquête publique. A Lussac les Eglises (87), à la suite de l'autorisation préfectorale, les longueurs des pales ont été augmentées et, en réduisant la distance vis-à-

vis de la canopée, le risque de collisions et de barotraumatismes avec les chiroptères est accentué.

De manière générale, au cours de l'élaboration d'un projet éolien, on ne peut que regretter l'absence de concertation de la population en amont de celui-ci. Seule semble compter l'attractivité financière, pour les communes et de rares propriétaires terriens, qui aveugle et trouble les esprits au point de choisir de condamner la qualité environnementale de la région qui est pourtant un potentiel important de développement économique.

Malheureusement la vision vénale court-termiste chasse tout esprit critique !

Pourtant comment ne pas l'être quand on connaît le manque de fiabilité des études environnementales, acoustiques, paysagères,... établies par des sociétés choisies et payées par le promoteur éolien ?

Rappelons que ces sociétés, sous totale dépendance financière des promoteurs éoliens, ne sont soumises à aucune certification ou contrôle, ni en terme de compétence ni en terme de déontologie.

La MRAe, seul organisme indépendant et compétent intervient, certes, mais donne un avis sur des données présentées par la société d'étude environnementale, donc son avis porte plus sur la forme que sur le fond.

Vous-mêmes en tant que commissaires enquêteurs, vous êtes payés par le promoteur éolien. Vous présentez une note d'honoraires qui n'est pas déterminée par avance mais est soumise à l'appréciation du promoteur éolien.

Il faut de bonnes doses de courage et de probité pour présenter une note de frais avec un rapport comportant un avis défavorable. Vous devez choisir entre votre intérêt personnel financier qui est de donner un avis favorable au projet (votre note de frais, même importante, ne sera pas contestée) et affronter le promoteur qui contestera le montant de vos frais en cas d'avis défavorable. Il existe des situations où les commissaires enquêteurs ont dû attendre 2 ans avant d'être payés !

J'espère néanmoins que votre courage et honnêteté vous conduira à rendre un avis défavorable à ce projet. La localisation choisie est inadaptée à l'implantation d'éoliennes en raison d'impacts environnementaux trop néfastes. Faut-il que la France détruise des zones naturelles préservées pour faire semblant aux yeux du monde d'être le champion de la planète ?

Je suis favorable aux énergies renouvelables mais tout laisse à penser que le développement de l'éolien, en France, est un avant tout un marché de dupes, très lucratif pour les sociétés exploitantes et quelques propriétaires terriens qui captent l'argent de nos impôts et sont autorisés à détruire un peu plus la Nature. Ce marché s'appuie sur le « laisser faire » de l'Etat qui permet à un système quasi mafieux d'installer des éoliennes n'importe où et n'importe comment, tout en faisant croire aux crédules que les éoliennes : « c'est bon pour la Planète et l'Emploi ! »

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la commission d'enquête, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD 23300 La Souterraine , vendredi 19 avril 2019.